



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2021/522

Attribution de subventions de fonctionnement d'un montant de 16 792 639 euros aux MJC, centres sociaux, maisons de l'enfance ainsi qu'à différentes associations d'éducation populaire, à la Fédération des centres sociaux du Rhône, au Réseau Rhône Ain Saône des MJC Union Territoriale des MJC-MPT et au Comité Local des MJC de Lyon - Approbation et autorisation de signature des conventions d'application avec chacune des associations gestionnaires

Direction du Développement Territorial

Rapporteur : Mme NUBLAT-FAURE Julie

SEANCE DU 28 JANVIER 2021

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 1 FEVRIER 2021

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 21 JANVIER 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 9 FEVRIER 2021

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme HENOCQUE Audrey

PRESENTS : M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, M. BLANCHARD, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS :

ABSENTS NON EXCUSES :

2021/522 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT D'UN MONTANT DE 16 792 639 EUROS AUX MJC, CENTRES SOCIAUX, MAISONS DE L'ENFANCE AINSI QU'A DIFFERENTES ASSOCIATIONS D'EDUCATION POPULAIRE, A LA FEDERATION DES CENTRES SOCIAUX DU RHONE, AU RESEAU RHONE AIN SAONE DES MJC UNION TERRITORIALE DES MJC-MPT ET AU COMITE LOCAL DES MJC DE LYON - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS D'APPLICATION AVEC CHACUNE DES ASSOCIATIONS GESTIONNAIRES (DIRECTION DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 janvier 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

A. L'EDUCATION POPULAIRE A LYON

L'éducation populaire a pour ambition politique de développer l'éducation et l'accès à la culture pour toutes et tous comme condition d'accès à la citoyenneté et à l'émancipation.

En développant la capacité des individus à comprendre le monde et à construire des leviers d'action individuels et collectifs, l'éducation populaire est une ressource essentielle pour relever les défis sociétaux et environnementaux d'aujourd'hui.

Le territoire de Lyon est riche d'un grand nombre d'associations d'éducation populaire œuvrant notamment pour la démocratisation des savoirs, l'accès pour tous à la culture, au sport et au loisir, la lutte contre toutes les formes de discriminations, la solidarité, la laïcité, l'égalité entre les femmes et les hommes, l'éducation à l'environnement et à l'éco-citoyenneté, la lutte contre la fracture numérique.

Pour la Ville de Lyon, l'éducation populaire est un axe fort de l'action municipale et s'incarne notamment dans un partenariat historique avec un certain nombre d'associations et de fédérations qui développent cette démarche au plus près du territoire et de ses habitants.

Il en est ainsi des 12 maisons des jeunes et de la culture (MJC), des 16 centres sociaux, des 8 maisons de l'enfance, et de différentes associations d'éducation populaire avec lesquelles la Ville de Lyon a construit un partenariat renforcé du fait de leur capacité à répondre aux besoins des publics et de leur contribution déterminante au lien social et au vivre-ensemble.

Ces 39 associations, ainsi que la Fédération des centres sociaux du Rhône, le Réseau Rhône Ain Saône des MJC - Union Territoriale des MJC-MPT et le Comité Local des MJC de Lyon, sont signataires de conventions-cadres pluriannuelles traduisant les objectifs partagés avec la Ville de Lyon pour le développement social et socioculturel des différents quartiers de Lyon.

Elles comptent plus de 41 000 adhérents, et touchent un public lyonnais encore bien plus large au travers des nombreuses actions et projets qu'elles développent y compris hors les murs.

B. LES ASSOCIATIONS D'EDUCATION POPULAIRE CONVENTIONNEES AVEC LA VILLE DE LYON :

1. Les centres sociaux et l'Arche de Noé :

Gérés pour et par les habitants, les centres sociaux ont pour objectifs d'améliorer la vie quotidienne des habitants, de faire entendre leur parole et de promouvoir leur prise de responsabilité dans la vie sociale locale. Ce sont des espaces d'échanges et de rencontres, mais aussi des lieux de repères autour de valeurs fondamentales pour le respect des droits de chaque individu, telles que le respect de la dignité humaine, la démocratie, la laïcité et la solidarité.

En réponse aux besoins des habitants, les centres sociaux proposent une offre de services adaptée et innovante en direction des familles, notamment des établissements d'accueil pour jeunes enfants et des centres de loisirs. Ils développent un grand nombre d'actions et de projets pour l'animation de la vie sociale locale et pour l'insertion des publics les plus fragiles.

Le territoire de Lyon compte 16 agréments « centre social » délivrés par la Caisse d'allocations familiales du Rhône et gérés par 14 associations différentes.

L'Arche de Noé, située dans le 7^{ème} arrondissement, est un établissement de la Fondation de l'Armée du Salut. Sans être un centre social, son action d'animation socioculturelle locale, ainsi que les actions qu'elle développe en direction des enfants, des jeunes et des familles, participent pour autant, d'une façon proche, aux mêmes objectifs que les centres sociaux. L'Arche de Noé bénéficie d'ailleurs d'un agrément « espace de vie sociale » délivré par la Caisse d'allocations familiales (CAF).

Par ailleurs, en développant l'appui et l'accompagnement des équipes salariées et des administrateurs, la Fédération des centres sociaux du Rhône facilite les échanges collaboratifs et la mise en œuvre de projets transversaux entre les centres sociaux lyonnais. La Fédération contribue ainsi au développement de l'éducation populaire par son rôle essentiel dans la pérennisation et le renforcement qualitatif des actions des centres sociaux de Lyon. C'est un acteur ressource pour le partenariat entre ces associations et la Ville de Lyon.

2. Les maisons des jeunes et de la culture et l'association « Com'expression » :

Les 12 maisons des jeunes et de la culture de Lyon mènent aux côtés de la Ville de Lyon une action fondamentale au plus près des citoyens, autour de l'éducation, de l'accès à la culture et à la citoyenneté pour tous, en particulier en direction de la jeunesse.

De par la diversité des activités proposées notamment dans les domaines de l'enfance, de la culture, du sport, les MJC touchent un large public, de toutes les générations tout en restant attentives aux besoins des plus fragiles. Ce sont aussi des lieux de participation et de démocratie locale qui favorisent la prise de parole et de responsabilité des habitants.

L'association « Com'expression », située dans le 6^{ème} arrondissement de Lyon, n'est pas une MJC. Pour autant, son action d'animation socioculturelle locale ainsi que les actions qu'elle développe en direction des enfants et des jeunes participent aux mêmes objectifs d'éducation populaire.

Par ailleurs, le Réseau Rhône Ain Saône (R2AS) développe auprès des bénévoles, des équipes d'animation et des administrateurs des MJC-MPT, des projets d'accompagnement qui facilite les échanges inter associatifs et la mise en œuvre de projets transversaux. R2AS contribue ainsi au développement de l'éducation populaire par son rôle essentiel dans la pérennisation et le renforcement qualitatif des actions des MJC en complémentarité avec le Comité Local des MJC qui assure un rôle de coordination et de représentation spécifiquement dédiées aux 12 MJC de Lyon.

Enfin, il convient de préciser que l'association « Pôle 9 – MJC/centre social Saint-Rambert », sise 4, rue Sylvain Simondan – 69009 Lyon, est née de la fusion au 1^{er} janvier 2019 de la MJC Saint-Rambert et du centre social Saint-Rambert. Ce processus de fusion-absorption permet aujourd'hui à la nouvelle association de développer un projet répondant à la fois aux objectifs d'un centre social et à ceux d'une MJC : l'association dispose d'un agrément de centre social délivré par la CAF, elle adhère également, au travers de ses statuts, à la déclaration de principe de la Confédération des MJC de France.

3. Les maisons de l'enfance et l'Entraide Pierre Valdo :

Comme associations de loisirs éducatifs, les 8 maisons de l'enfance et l'Entraide Pierre Valdo proposent une offre d'accueil de grande qualité au service des enfants et des familles, notamment des établissements d'accueil du jeune enfant, des Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP) des accueils de loisirs pour les enfants et les adolescents, des ateliers périscolaires.

Les maisons de l'enfance se reconnaissent dans les valeurs fondamentales et universelles de l'éducation populaire qui gouvernent leur action au service de l'enfant et des familles : la non-discrimination, le respect de la dignité humaine, la solidarité, la démocratie et la laïcité.

Elles inscrivent leurs projets en complémentarité et en cohérence avec le Projet Educatif Territorial (PEdT) de Lyon et développent de nombreux partenariats avec les acteurs du quartier sur lequel elles interviennent contribuant ainsi à l'animation de la vie sociale locale.

Pour la Ville de Lyon, les maisons de l'enfance et l'Entraide Pierre Valdo constituent, à l'instar des centres sociaux et des maisons des jeunes et de la culture, des lieux ressources pour le développement des individus, le renforcement de leur capacité d'agir de façon individuelle ou collective et l'accès à la citoyenneté.

4. Autres associations d'éducation populaire :

La Fédération « Léo Lagrange – centre est », sise 66, cours Tolstoï – 69100 Villeurbanne, est une association d'éducation populaire reconnue d'utilité publique depuis 1958. Elle intervient dans les champs de la petite enfance, de l'animation socio-éducative et de la formation professionnelle.

Dans le cadre de son partenariat avec la Ville de Lyon, l'association « Léo Lagrange – centre est » s'est engagée à mettre en œuvre des projets de développement social local ayant pour objectifs :

- la promotion des pratiques culturelles, artistiques et sportives,
- des actions d'animation de proximité,
- le développement des activités de loisirs éducatifs en direction des enfants et de leurs familles,
- le soutien à la vie associative locale.

L'association « Ka Fête ô Mômes », sise 53, montée de la Grande Côte – 69001 Lyon, est née en 2007 à l'initiative d'un collectif de parents, autour de la création d'un café familial sur les Pentes de la Croix-Rousse. Elle s'est développée depuis lors en organisant plusieurs accueils de loisirs pour enfants, permettant aux familles adhérentes de se rencontrer et de s'investir dans la vie associative locale. Elle propose également des ateliers de pratiques artistiques à destination des enfants, des ateliers parents-enfants et participe à différents événements et animations de quartier. L'association compte aujourd'hui plus de 600 familles adhérentes majoritairement dans les 1^{er} et 4^{ème} arrondissements.

Depuis 2017, l'association Ka Fête ô Mômes a ouvert un nouvel espace « La P'tite Ka'fête » situé à proximité du quai Gillet dans le 4^{ème} arrondissement de Lyon. L'association y propose désormais aussi un accueil de loisirs sur les temps péri et extra scolaires en partenariat avec les acteurs locaux et notamment l'école municipale des Entrepôts.

L'association « Coup de pouce relais », sise 241 rue Duguesclin - 69003 LYON, a été créée en juin 2000. Elle a pour objet le développement d'un réseau d'aide et d'appui aux adultes et enfants habitant le 3^{ème} arrondissement.

Reconnue d'intérêt général en 2005 et agréée au titre de l'éducation populaire en 2012, l'association déploie son projet associatif à partir d'une offre d'activités principalement basée sur le jeu. Coup de pouce relais conduit ainsi ses projets autour de trois axes : la rencontre entre générations, le lien social par le jeu et l'utilisation de celui-ci comme support d'intervention dans ses diverses dimensions éducatives, sociales et culturelles.

Forte d'une expérience partenariale avec les acteurs éducatifs associatifs et institutionnels du territoire, l'association accueille et accompagne chaque année une équipe importante de bénévoles qui concourent à la qualité des différents projets (accueil des familles, des assistantes maternelles, des collectivités, des écoles...).

Enfin, l'association est un centre de formation – centre de ressources pour tous types de projets relatifs au jeu et à l'accompagnement à la scolarité des enfants âgés de 5 à 11 ans.

C. LE CADRE PARTENARIAL DEFINI PAR LES CONVENTIONS-CADRES

Les conventions-cadres constituent le cadre de référence pour la mise en œuvre du partenariat entre la Ville de Lyon et ces associations en définissant les objectifs que chaque association s'engage à remplir sur la durée du conventionnement et en s'inscrivant dans plusieurs dispositifs contractuels qui engagent la Ville de Lyon :

- Le Contrat de Ville 2015/2022 de l'agglomération lyonnaise et la Convention Territoriale de Lyon ;

- Le Contrat Enfance Jeunesse signé avec la CAF du Rhône ;
- Le Projet Educatif Territorial (PEdT) de Lyon ;
- Le Contrat Local de Santé ;
- La Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de Lyon.

Par délibération n° 2020/1524 du 17 décembre 2020, vous avez approuvé les avenants de prolongation des conventions-cadres signées avec chacune de ces associations pour une durée de un an.

Ce délai permettra d'engager avec les associations une démarche de concertation autour d'une analyse partagée des besoins et des enjeux liés à la transition écologique et à la cohésion sociale et territoriale de notre ville, tout en laissant aux associations et à leurs réseaux fédéraux la capacité de construire et de proposer à la Ville de Lyon des projets d'éducation populaires ambitieux et innovants au plus près des besoins des habitants pour les prochaines années.

Dans l'attente, afin d'assurer la continuité des projets en cours et de mener à bien les objectifs définis par les conventions actuelles, il convient d'attribuer à chacune de ces associations une subvention de fonctionnement général au titre de l'année 2021 pour un montant global de 16 792 639 euros.

Pour rappel, les subventions de fonctionnement général sont versées en deux tranches :

- Une première tranche soumise en tout début d'année à l'approbation du Conseil municipal sur la base d'un montant prévisionnel de subvention annuelle ;
- Puis attribution et versement du solde, éventuellement ajusté à l'issue des différentes rencontres de dialogues techniques et politiques, soumis à l'approbation du Conseil municipal au cours de l'année.

Des rencontres techniques et politiques, sous la forme de dialogues de gestion, sont organisées plusieurs fois dans l'année et permettent de faire un point précis sur l'ensemble des projets et actions conduits au cours de l'année, mais aussi d'aborder les questions de fonctionnement, de gestion et d'équilibre économique général des associations.

Ce cadre de travail responsabilisant, mis en place depuis plusieurs années, donne aux associations les éléments de lisibilité et de stabilité indispensables au développement de leurs projets associatifs tout en permettant les ajustements nécessaires et en assurant une maîtrise de la dépense publique dans un contexte économique et budgétaire contraint.

Il convient également de préciser que la Ville de Lyon subventionne le Fonds de Coopération pour la Jeunesse et l'Education Populaire (FONJEP) à hauteur de 701 167 euros pour le financement des postes de directeurs des 12 MJC de Lyon et met à disposition de 31 de ces associations des bâtiments communaux. Ces différentes aides font l'objet de conventions distinctes également soumises à l'approbation du Conseil municipal.

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/ 1524 du 17 décembre 2020;

Vu l'avis du Conseil des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e et 9^e arrondissements ;

Où l'avis de la commission Petite enfance - Education - Sports - Jeunesse - Vie associative ;

DELIBERE

1. L'attribution d'une subvention de fonctionnement général à chacune de ces 39 associations, ainsi qu'à la Fédération des centres sociaux du Rhône, au Réseau Rhône Ain Saône des MJC - Union Territoriale des MJC-MPT et au Comité Local des MJC de Lyon au titre de l'année 2021, est approuvée comme suit :

Associations	Montant proposé 1ère tranche 2021	Montant total voté en 2020 (1ère et 2ème tranches)
Centre Social « Quartier Vitalité »	498 014 €	634 069 €
Association pour l'animation et la gestion des centres sociaux de la Croix Rousse - Grand' Côte	148 690 €	185 862 €
Association pour la gestion du centre social Bonnefoi	245 249 €	304 166 €
Association pour l'animation et la gestion des centres sociaux de la Croix Rousse - Pernon	340 439 €	411 950 €
Association pour la gestion du centre social de Saint-Just	317 731 €	301 248 €
Association socio-culturelle du Point du Jour	183 535 €	229 419 €
Association du centre social de Champvert	503 114 €	637 420 €
Association pour la gestion du centre social et socioculturel de Gerland	453 834 €	510 202 €
Association pour la gestion du centre social des États-Unis	280 020 €	533 962 €
Association pour la gestion du centre social du quartier Laënnec	471 680 €	580 474 €
Centre social Mermoz	967 369 €	458 097 €
Association de gestion du centre social et culturel Pierrette Augier Lyon-Vaise	268 134 €	335 167 €
Centre social Duchère Plateau René Maugius	299 505 €	384 810 €
Association du centre social de la Sauvegarde	365 248 €	469 631 €
Arche de Noé - Fondation Armée du Salut	297 376 €	355 349 €
Fédération Départementale des Centres Sociaux du Rhône	64 595 €	44 795 €
TOTAL CENTRES SOCIAUX	5 704 533 €	6 376 621 €
Maison des jeunes et de la culture Presqu'île Confluence	740 679 €	953 980 €
Maison pour tous Salle des Rancy	892 005 €	1 096 039 €
Maison des jeunes et de la culture Montchat	821 010 €	963 646 €
Maison des jeunes et de la culture de Ménéval	351 079 €	437 920 €
Maison des jeunes et de la culture de St Juste	121 797 €	152 246 €
Maison des jeunes et de la culture du Vieux Lyon	550 440 €	677 264 €
MJC Espace 6	189 108 €	252 786 €
Maison des jeunes et de la culture Jean Macé	383 424 €	526 679 €
MJC Monplaisir	740 614 €	847 296 €
Maison des jeunes et de la culture de Laënnec-Mermoz	508 835 €	625 138 €
Maison des jeunes et de la culture de la Duchère	357 518 €	498 802 €
Association Com'Expression	319 895 €	384 954 €
Association Réseau Rhône Ain Saône	23 000 €	23 000 €
Comité Local des MJC	9 765 €	9 765 €
TOTAL MJC	6 009 169 €	7 449 515 €

Associations	Montant proposé 1ère tranche 2021	<i>Montant total voté en 2020 (1ère et 2ème tranches)</i>
Maison de l'Enfance de Lyon 3ème Est	168 121 €	210 151 €
Association de gestion de la Maison de l'Enfance et de la Jeunesse de la Croix Rousse	355 740 €	434 095 €
Maison de l'Enfance de Ménival	121 480 €	151 850 €
Maison de l'Enfance du 6ème	356 482 €	445 602 €
Association de gestion de la Maison de l'Enfance du 7ème arrondissement	323 314 €	396 367 €
Maison de l'Enfance de Monplaisir	453 786 €	586 610 €
Maison de l'Enfance de la Duchère	196 236 €	255 296 €
Maison de l'Enfance Robert Wolville de Lyon 9ème - Saint Rambert	239 894 €	325 445 €
Entraide Pierre Valdo	251 055 €	322 552 €
TOTAL ME	2 466 108 €	3 127 968 €
Association de gestion du pôle 9 MJC-Centre Social	639 935 €	763 953 €
Fédération Léo Lagrange	1 783 984 €	2 249 661 €
Ka fête ô mômes	114 945 €	144 162 €
Coup de pouce relais	73 965 €	73 965 €
TOTAL Associations d'éducation populaire	2 612 829 €	3 231 741 €
TOTAL GENERAL	16 792 639 €	20 185 845 €

2. Le modèle type de convention d'application devant être signée avec les associations pour lesquelles des conventions ont déjà été signées antérieurement, joint en annexe à la présente délibération, est approuvé.
3. M. le Maire est autorisé à signer lesdites conventions avec les associations concernées.
4. La dépense en résultant, soit 16 792 639 euros, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours :
 - 5 704 533 euros sur la ligne de crédit 41904, nature 65748, fonction 338, après transfert de 1 762 370 euros depuis la ligne de crédit 72988, nature 65748, fonction 213 (pour les centres sociaux) ;
 - 6 009 169 euros sur la ligne de crédit 41892, nature 65748, fonction 338 après transfert de 3 278 478 euros depuis la ligne de crédit 72988, nature 65748, fonction 213 (pour les MJC) ;
 - 2 466 108 euros depuis la ligne de crédit 41942, nature 65748, fonction 331 après transfert de 679 397 euros depuis la ligne de crédit 72988, nature 65748, fonction 213 (pour les Maisons de l'Enfance) ;

- 2 538 864 euros depuis la ligne de crédit 99411, nature 65748, fonction 024 après transfert de 2 009 570 euros depuis la ligne de crédit 72988, nature 65748, fonction 213 (pour Pôle Neuf, Fédération Léo Lagrange et Ka fête ô mêmes) ;
- 73 965 euros sur la ligne de crédit 41923, nature 65748, fonction 024 (pour Coup de Pouce Relais).

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire,

Grégory DOUCET